

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE CYBERHARCELEMENT

Livrable à destination
des encadrant-e-s
et des enseignant-e-s



Livrable réalisé avec
l'appui de CANOPE

Plan du document

Introduction
Partie 1 : Définir
et reconnaître les
discriminations
p3 à p25

Partie 2 : Les savoirs
fondamentaux pour
les encadrant-e-s
p26 à p30

Partie 3 : Les
savoirs faire
p31 à p32

Partie 4 :
Les savoirs être
p33 à p39

Annexes
p40 à p42

Introduction

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan national d'actions pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBTQI+ 2020-2023.

Plus largement, il s'intègre dans le cadre du projet de lutte contre les discriminations mené par la FFPE (Fédération des Femmes pour l'Europe)

Piloté par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBTQI+ (DILCRAH), le Plan mobilise l'ensemble des ministères pour mener quatre combats : lutter contre la haine sur internet ; éduquer contre les préjugés et les stéréotypes ; mieux accompagner les victimes ; investir de nouveaux champs de mobilisation.

Dans ce cadre, des livrables ont été créés spécifiquement pour les encadrant.e.s et enseignant.e.s, et un autre pour les jeunes. Ils se veulent pratiques, synthétiques et leur objectif est de répondre à des besoins aussi bien urgents que de fournir des conseils en matière de prévention. Au travers de ces guides, les jeunes et les adultes trouveront des pistes et des outils à utiliser pour répondre à des situations problématiques.

Le Livrable peut être sous format papier ou numérique. Pour la version numérique, vous trouverez des liens hypertextes vers des références et des outils. Pour la version imprimée, vous trouverez ces mêmes liens regroupés à la fin du livret.



Partie 1 : Définir et reconnaître les discriminations

I - Définir...

Les notions de stéréotypes, préjugés et discriminations

- **Un stéréotype** est “une idée préconçue, une représentation figée et simplifiée des caractéristiques attribuées à un groupe et/ou à un individu”. Il repose donc sur une croyance partagée qui résiste à l’information nouvelle et qui réduit les particularités des individu-e-s en les classant dans des « catégories ». Ils peuvent se fonder, à titre d’exemple, sur l’âge, le sexe, le genre, l’orientation sexuelle, l’appartenance religieuse, le statut social, l’apparence physique ou encore l’origine ethnique.
- **Un préjugé** est une opinion préconçue portant sur un sujet, un-e individu-e ou un groupe d’individu-e-s. Il comprend une dimension subjective de jugement et d’évaluation sur la base d’informations erronées provenant, souvent, des stéréotypes. Il dépend des croyances dominantes selon les époques et il se renforce dans les interactions sociales
- **Les discriminations prennent leur source dans les stéréotypes et les préjugés**, et représentent, de manière générale, une inégalité de traitement (fondée sur un critère puni par la loi) entraînant une situation d’injustice. » C’est une mise en pratique des stéréotypes et des préjugés où l’individu-e exerce, selon ses propres croyances et jugements, un rejet envers un-e autre individu-e dans des domaines très variés.



La discrimination c'est quoi?

Pour qu'il y ait **discrimination au sens de la loi**, trois conditions doivent être réunies:

- Une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable;
- Il n'est pas possible d'apporter une justification raisonnable à cette différence de traitement;
- La différence de traitement est basée sur certaines caractéristiques définies par la loi et appelées "**critères protégés**".

Si les 3 conditions ne sont pas réunies (différence de traitement injustifiée sur base d'un critère protégé), c'est peut être une situation injuste ou arbitraire - cela se discute au plan politique, juridique ou moral-, mais ce n'est pas une discrimination.

Les critères protégés :

- Nationalité, prétendue race, couleur de peau, ascendance ou origine nationale ou ethnique;
- Age;
- Sexe et critères apparentés (grossesse, accouchement et maternité, changement de sexe);
- Etat civil, naissance;
- Orientation sexuelle;
- Conviction religieuse ou philosophique, conviction politique;
- Langue;
- Handicap, état de santé actuel ou futur, caractéristique physique ou génétique;
- Fortune, origine sociale.

I.B. Les différents types de discriminations

Les types de discriminations (les plus répandus) :

- **Racisme**, xénophobie (fondé sur l'origine ethnique).
- **Lookisme** (fondé sur l'apparence physique).
- **Validisme** (fondé sur le handicap).
- **Sexisme** (fondé sur le sexe).
- **Homophobie** (fondée sur l'orientation sexuelle).
- **Agisme** (fondé sur l'âge).
- **Antisémitisme**, islamophobie, christianophobie (fondé sur la religion).
- **Transphobie** (fondé sur l'identité de genre ou l'identité sexuelle).

D'autres discriminations peuvent être fondées sur l'état de santé, le statut social, les opinions politiques, le lieu de résidence...

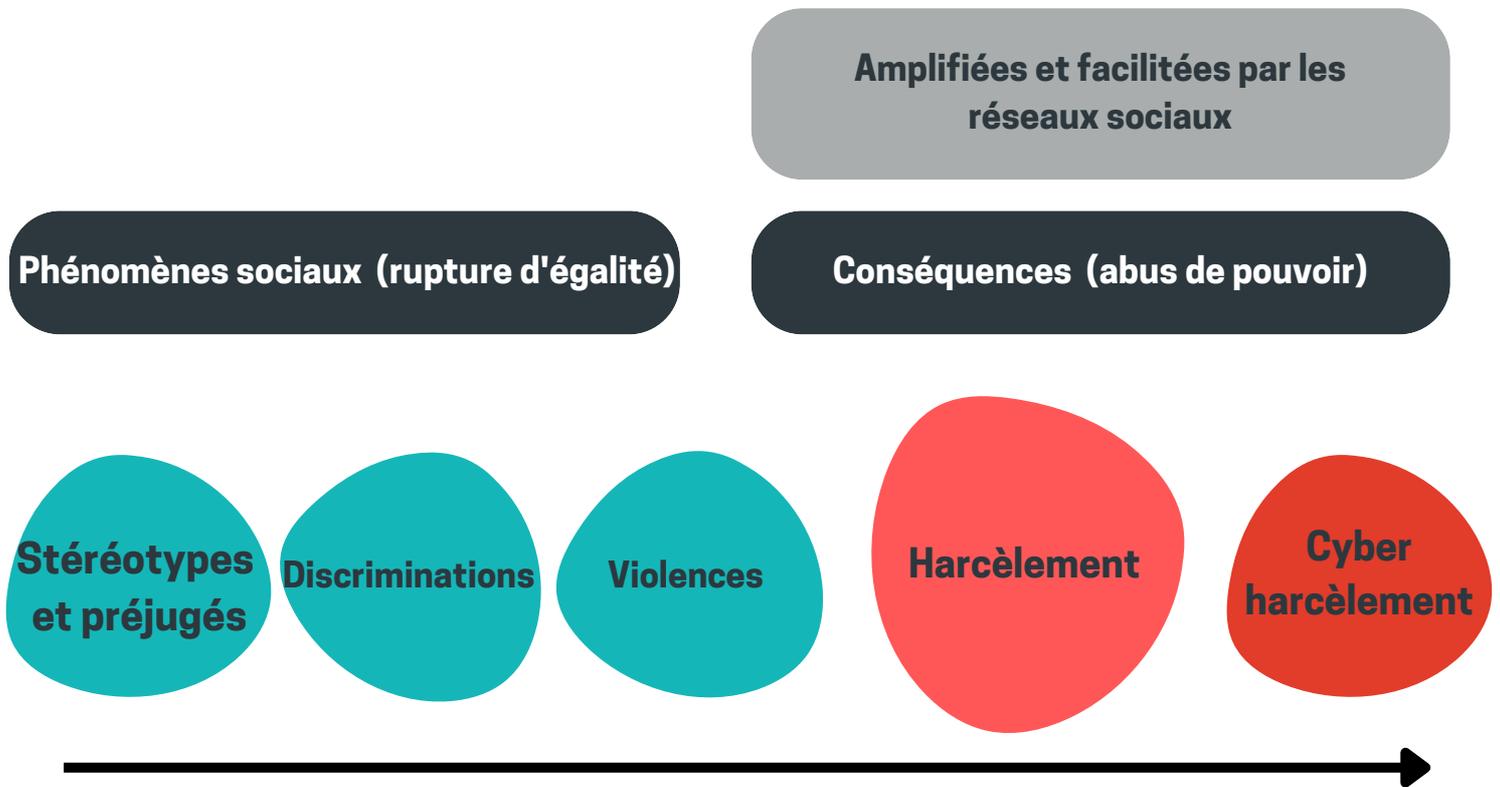
Quelques exemples :

“Les filles sont douces et gentilles”
(= c'est un stéréotype qui s'appuie sur une croyance partagée).

“C'est parce qu'elles sont douces et gentilles qu'elles ne peuvent pas faire de bonnes directrices” (= c'est un préjugé, puisqu'il y a un jugement émis sur le groupe des femmes)



I.C. Des DISCRIMINATIONS aux VIOLENCES



La définition

Violence répétée visant la **destruction progressive** d'un individu au moyen de **pressions réitérées** pour obtenir quelque chose de force et entretenir chez l'autre un **état de terreur**. C'est un mode de **persécution**.

Les caractéristiques

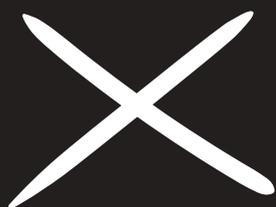
- **Répétitions**
- **Emprise**
- **Abus de pouvoir**
- **Irrespect**

I.C. Des DISCRIMINATIONS aux VIOLENCES

Le HARCÈLEMENT, c'est une situation dans laquelle un comportement non désiré a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant ou offensant pour la personne.

LE HARCÈLEMENT DISCRIMINATOIRE, c'est une situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation discriminatoire a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement hostile, dégradant, humiliant ou offensant pour la personne.

LE HARCÈLEMENT SEXUEL, c'est une situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement hostile, dégradant, humiliant et offensant.



I.D. Le harcèlement : caractéristiques

Il y a différents signes montrant que l'on est face à une situation de harcèlement.

Intention de nuire

C'est un jeu qui se transforme progressivement en intention délibérée de blesser moralement et/ou physiquement.

Déséquilibre des forces

C'est un rapport de force et de domination entre un-e ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

Répétition

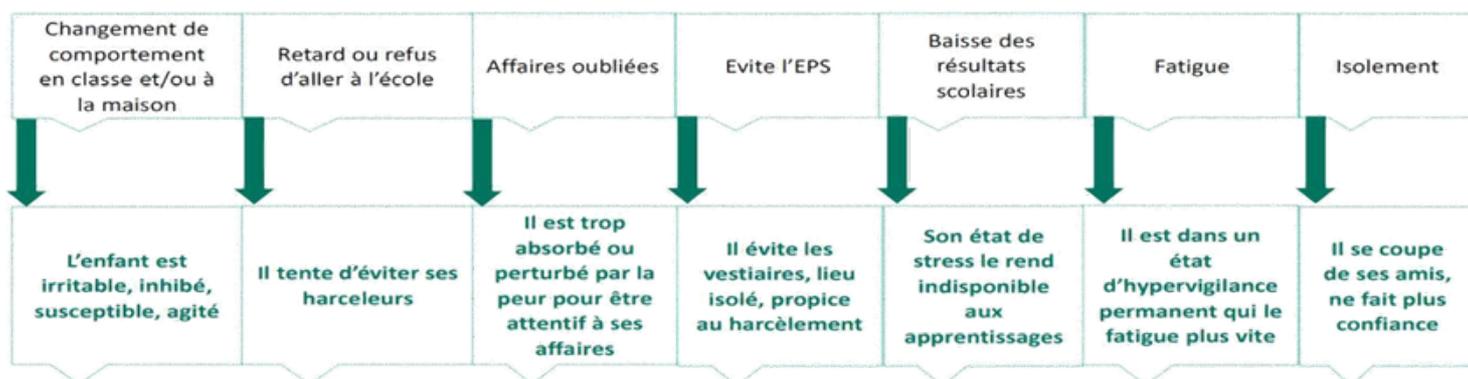
Il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.

Isolement

La victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

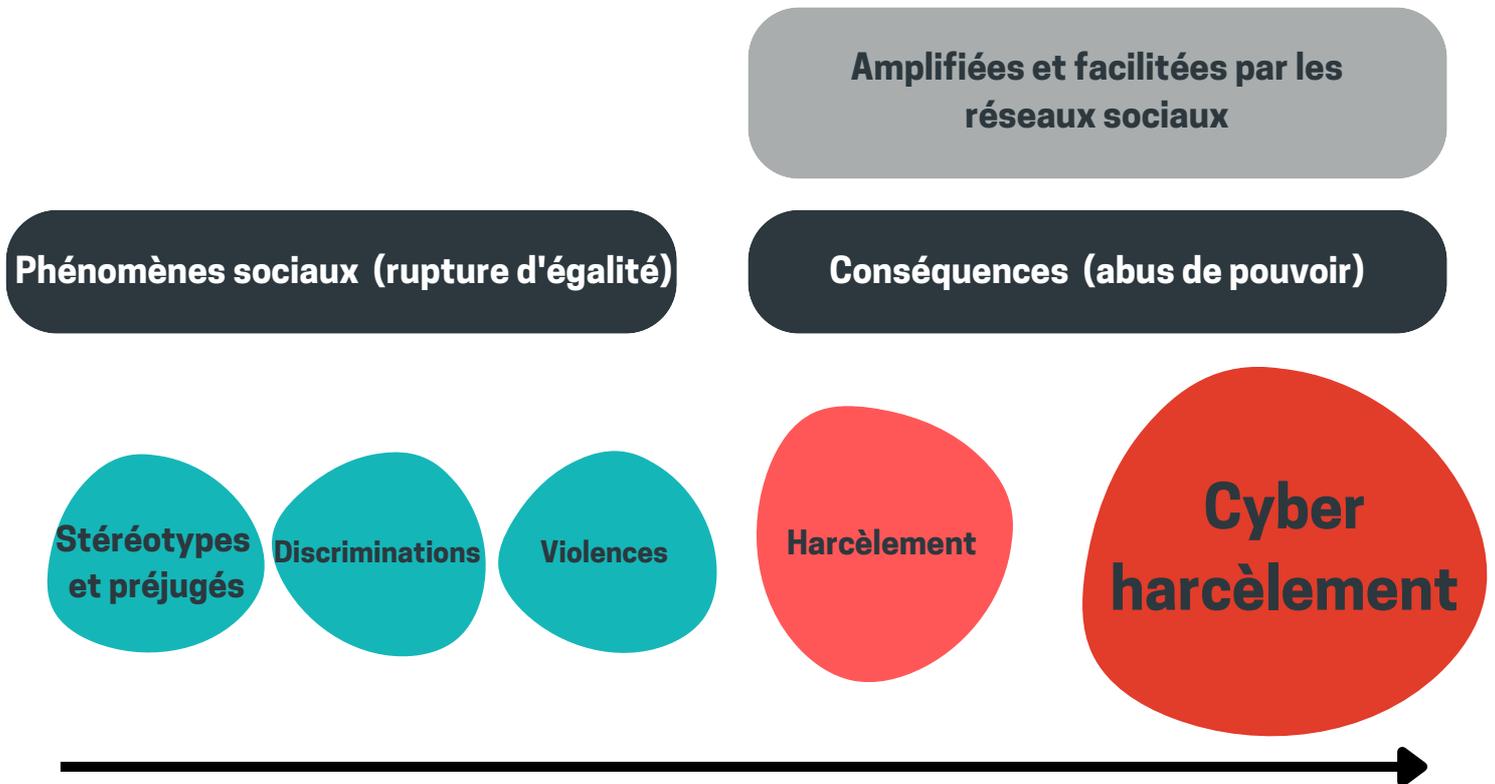


Les signes (Roselyne Guilloux Situation de harcèlement entre élèves)



I.E. Du HARCÈLEMENT au CYBER HARCÈLEMENT

Il y a différents signes montrant que l'on est face à une situation de harcèlement.



acte agressif, intentionnel et répété d'un individu via les plateformes numériques (Réseaux sociaux, jeux en ligne...) à l'encontre d'une victime ne pouvant se défendre seul.

Les caractéristiques du cyberharcèlement

Diffusion massive et instantanée...

Harcèlement qui se prolonge au domicile...

Anonymat facilité pour l'harceleur.se

I.E. Du HARCÈLEMENT au CYBER HARCÈLEMENT

Le harcèlement et le cyberharcèlement sont des situations qu'il faut prendre très au sérieux, notamment en raison de leurs conséquences. Ils peuvent engendrer chez les victimes, par exemple, une baisse des résultats scolaires, la perte de l'estime de soi, un décrochage scolaire, un profond mal-être, etc...

L'anonymat

On retrouve ici le rapport de force et la domination via cet anonymat qui donne tous pouvoirs à l'agresseur.

L'ampleur de l'humiliation

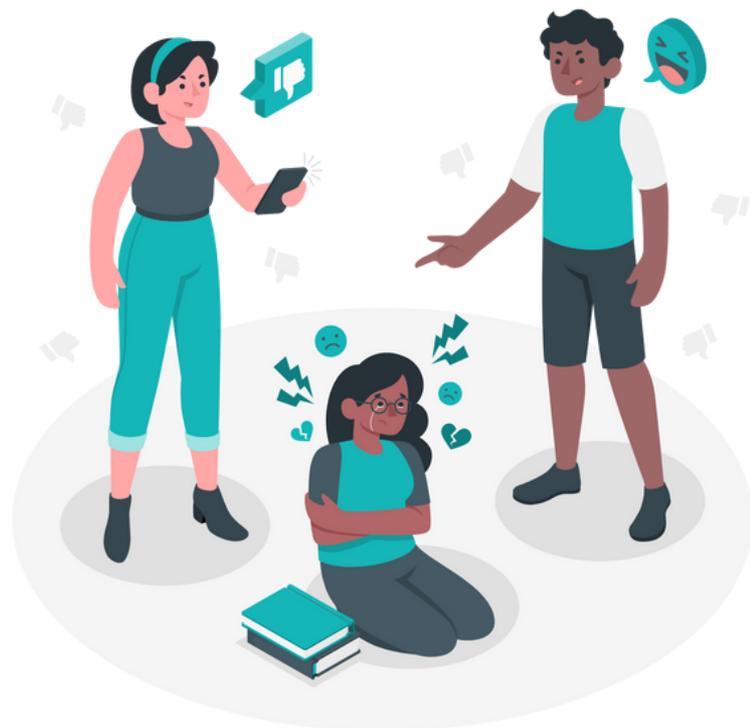
Ici le processus de répétition dépend de la viralité (ex : Justine Sacco). La répétition peut être très condensée dans le temps mais durer plusieurs années.

Le manque de contrôle

Des adultes et du système pour mettre fin au phénomène et soutenir l'élève.

L'omniprésence

des écrans dans la vie de l'élève qui ne lui donne aucun répit et le poursuit jusqu'au domicile familial et en vacances.



Le cybersexisme est une autre forme de cyberviolence très répandue. Il renvoie aux comportements et aux propos sexistes, c'est-à-dire basés sur les stéréotypes femmes-hommes, entretenus sur les outils numériques. Il repose sur des injonctions concernant la sexualité, la manière de s'habiller, l'apparence physique ou encore le comportement.

Formes de cybersexisme auxquelles les femmes sont le plus confrontées :

le *slut-shaming*, le *revenge porn* et le *cyber-flashing*.

II - Répondre à l'urgence

Pour faire face aux situations de discrimination, de harcèlement, de cyberharcèlement ou de violences il y a des numéros d'urgence à connaître :

Par téléphone :

Vous pouvez choisir d'alerter la police ou la gendarmerie :
Composer le **17** ou le **112** si l'appel concerne un des pays de l'Union européenne.

Par sms :

En situation de Handicap : envoyez un sms au **114**, vous communiquerez alors par écrit avec votre correspondant-e.

Les numéros Verts :

3020 N° VERT : "NON AU HARCÈLEMENT": Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés). (gratuit)

0808 807 010 : N° VERT NATIONAL Stop Harcèlement (gratuit)

3018 ou **0800 200 000**. N° VERT "NET ÉCOUTE (cyberharcèlement). (gratuit)

0 800 05 95 95 : N° VIOLS FEMMES INFORMATIONS : Numéro gratuit et anonyme.

3018 qui permet notamment de discuter sur un tchat pour signaler les situations à risques, en particulier dans le milieu scolaire (https://e-enfance.org/numero-3018/besoin-daide/?gclid=CjwKCAjwu_mSBhAYEiwA5BBmf5-7BP4cKoBCA41NWuG6WDCdZ_niLBWEY5vq_1JGNbC9VAGr3BN0ohoCJfgQAvD_BwE).

Le Tchat de la plateforme En avant toute(s). Pour accompagner les personnes victimes de violences et de cyberviolences au sein du couple. Ouvert les lundi, mardi et mercredi après-midi. Il existe également un tchat sur le site Net Ecoute.

0 808 807 700 N° JEUNES VIOLENCES ECOUTE : Ouvert de 10h à 22h tous les jours. Il existe un site web avec des informations et un forum.

3919 : N° VIOLENCES FEMMES INFO : Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, ainsi que les témoins de violences faites aux femmes.

116 006 : N° NATIONAL D'AIDE AUX VICTIMES : Equipe d'écouter-e-s professionnel-le-s gérée par la plateforme France Victimes. Gratuit, disponible 7j/7 de 9h à 19h.

01 45 39 40 00 : N° Suicide Ecoute (et site web).

0 800 235 236 : Fil santé jeunes. Service anonyme et gratuit pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h. (et site web)

05 34 46 37 64 : la Maison des adolescents. Elle accueille les jeunes de 11 à 21 ans du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h, et en journée continue le mercredi de 9h à 18h.

119 : Allô Enfance Maltraitée. numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. L'échange par tchat est également disponible sur le site 7 jours sur 7, 365 jours par an.

08 842 846 37 : SOS Victimes.

05 62 30 09 82 : Le Service d'Aide aux Victimes d'Information et de Médiation (SAVIM). Association humanitaire, d'entraide, sociale et de Médiation judiciaire. Ouvert jusqu'à 12h00.

05 61 14 91 50 : Maison de l'avocat, 13 rue des Fleurs 31000 Toulouse. Obtenir un bon de consultation juridique gratuite (par an). Site Internet : www.avocats-toulouse.com.



III - Connaître les procédures : Déposer plainte



De manière générale, le dépôt de plainte permet à une victime d'informer la justice qu'une infraction a été commise. Il est possible de déposer plainte à tout âge.

Pour toute démarche de dépôt de plainte en ligne, veuillez vous reporter sur le site suivant : <https://www.justice.fr/>.

Démarches pour porter plainte communiquées par le site du MINISTÈRE de l'Intérieur :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/porter-plainte>

Démarches à suivre si l'on souhaite porter plainte :

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/je-suis-victime-de-harcelement-323011>

Pour plus de détails concernant le traitement des situations de harcèlement, vous pouvez consulter le lien ci-après : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19448/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest1=1&quest2=1>.

La plainte peut être faite sur place ou par courrier dans un délai maximal de 6 ans après les faits :

- **Sur place** : Se rendre dans un commissariat de police ou dans la brigade de gendarmerie de votre choix.
- **Par courrier** : Écrire directement au ou à la Procureur-e de la République en envoyant une lettre sur papier libre au Tribunal de Grande Instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.
- **En ligne** : Remplir une pré-plainte en ligne (voir <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>) pour obtenir un rendez-vous

Si vous souhaitez avoir plus d'informations concernant le dépôt de plainte auprès du ou de la Procureur-e de la République, vous pouvez consulter le lien ci-après :

https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte.

A noter que la démarche peut se faire directement en ligne, après avoir renseigné les informations nécessaires à la constitution d'un dossier judiciaire.

On peut également envoyer une lettre recommandée avec les preuves au bureau du ou de la procureur-e.

Ce que devient la plainte

L'auteur-riche sera entendu-e par la police ou la gendarmerie dans le cadre de la procédure.

A l'issue, les suites seront décidées par le ou la Procureur-e de la République.

Dans tous les cas, il ou elle vous informera des suites données.

Les droits des victimes lors d'un dépôt de plainte

Être accompagné-e de votre représentant-e légal-e, de la personne majeure de votre choix (associations, proches) ou d'un-e avocat-e.

Vous pouvez vous faire assister d'un-e interprète que le service de police ou de gendarmerie recevant votre plainte se chargera de mandater pour vous, ou d'une personne de votre choix servant d'interprète.

Demander à être entendu-e par une personne du même sexe dans le cas d'une plainte pour violences sexistes et sexuelles.

Ne pas répondre à toutes les questions posées par l'enquêteur-riche.

Demander un examen médical, notamment gynécologique, et vous faire remettre une copie du certificat d'examen médical constatant les violences dont vous avez été victime.

Déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers, sous réserve de l'accord exprès de celui-ci, ou l'adresse de la brigade de gendarmerie / du commissariat de votre choix sur autorisation du ou de la procureur-e de la République.

Une copie de la plainte doit vous être remise à l'issue.

Bénéficier, au cours de la procédure pénale, de mesures de protection vous permettant d'être entendu-e ou examiné-e selon ce qui est strictement nécessaire à la procédure et dans les conditions les plus adaptées à votre situation.

Obtenir réparation de votre préjudice en vous constituant partie civile.

Être tenu-e informé-e de l'avancée de votre procédure et de sa transformation par l'autorité judiciaire.

Ce qui n'est pas normal lors d'un dépôt de plainte :

Se voir refuser sa plainte. Le refus de plainte est interdit par l'article 15-3, alinéa 1er, du code de procédure pénale. Même s'il n'y a aucune preuve, les agent-e-s de police et de gendarmerie sont tenu-e-s de recevoir la plainte.

Il n'est également pas acceptable que les policier-e-s ou gendarmes tentent de décourager le dépôt de plainte, notamment en banalisant les faits vécus.

Subir des moqueries, des jugements, de la culpabilisation, des propos discriminants ou des insultes de la part des policier-e-s ou des gendarmes prenant la plainte. Si tel est le cas, la saisie du ou de la défenseur-e des droits est là aussi possible.

Se voir poser des questions sur sa vie privée ou sexuelle sans rapport avec sa plainte.

Se voir refuser un rendez-vous au service d'Urgence Médico-Judiciaire (UMJ) en cas de violences physiques, mais également en cas de violences morales et psychologiques. Si on refuse la demande, il faut la faire inscrire sur la plainte.

Que l'on refuse l'accompagnement par une tierce personne lors du dépôt de plainte.



Les recours possibles en cas de refus de votre plainte sont :

- Saisir le ou la défenseur-e des droits.
- Faire appel à un-e avocat-e
- Adresser directement une plainte au ou à la Procureur-e de la République



IV - Connaître les DROITS

Connaître la loi et les procédures pour lutter contre le cyberharcèlement

Le SITE du MINISTERE de L'EDUCATION NATIONALE recense les droits et les devoirs des citoyen-ne-s concernant le harcèlement et le cyberharcèlement:

<https://www.justifit.fr/b/guides/droit-penal/droit-penal-harcelement/>.

En plus de fournir les modes d'actions légaux pour réagir à ces violences, le site informe des chiffres clés des cas de harcèlement et de cyberharcèlement.

Il met à disposition sur son site web une page destinée à orienter les personnes qui seraient victimes ou témoins de harcèlement, pour savoir « que faire en cas de harcèlement »

(source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32247>).

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) propose sur son site web différents conseils pour agir, ce qui permet de connaître la législation en vigueur pour lutter et réagir contre le cyberharcèlement.



Droit à l'image

Connaître les droits pour maîtriser vos données personnelles :

<https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le **droit à l'effacement des données personnelles** : la suppression des données en ligne :

<https://www.cnil.fr/fr/le-droit-leffacement-supprimer-vos-donnees-en-ligne>.

Le **droit au déréférencement** sur les moteurs de recherche (source : <https://www.cnil.fr/fr/droit-au-dereferencement>) consiste en la possibilité de demander aux moteurs de recherche de supprimer des résultats liés à l'indexation de contenus malveillants. Pour cela, il faut remplir les formulaires disponibles en ligne sur les sites de moteurs de recherche ou leur écrire.

Pour trouver le point d'accès aux droits le plus proche de chez vous :

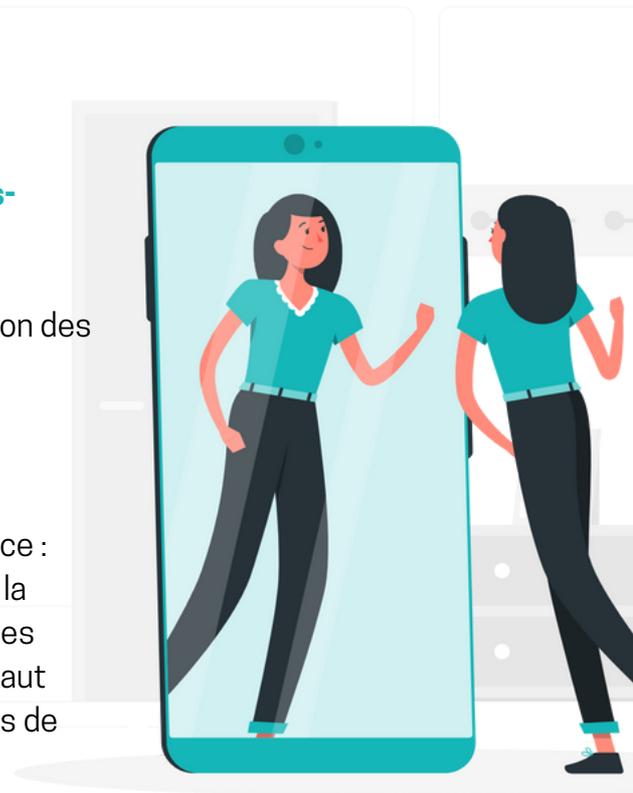
www.annuaire.justice.gouv.fr

En cas de cyberharcèlement, il est conseillé de :

- Ne surtout pas répondre ni se venger
- Verrouiller l'ensemble de vos comptes sociaux (sur l'ordinateur, sur le téléphone portable)
- Effectuer une capture d'écran des messages échangés (sur l'ordinateur, sur le téléphone portable)
- Porter plainte auprès de la gendarmerie ou de la police si le harcèlement est très grave
- En parler auprès d'une personne de confiance

Adresser une plainte à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>

Source CNIL: <https://www.cnil.fr/fr/reagir-en-cas-de-harcèlement-en-ligne>.



LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES



Que devez-vous savoir faire pour conseiller un-e victime de cyberharcèlement et de cyberviolences ?

- Signaler en ligne des faits de cyberharcèlement sur le site web suivant : <https://www.service-public.fr>.
- Signaler un contenu illégal avec la plateforme PHAROS : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/>
- Signaler une escroquerie ou un contenu illicite en ligne sur le site web suivant : <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/diagnostic/accueil#signaler>
- Constituer un registre de preuves en ligne : <https://www.easyconstat.com/>
- Obtenir des conseils et des ressources pour agir contre le cyberharcèlement : <https://internetsanscrainte.fr/dossiers/cyberharcèlement-2>

Si en tant que témoin, vous souhaitez accompagner une personne victime de discrimination, de harcèlement, de cyberharcèlement ou de violences, que faire ?

En tant qu'accompagnateur-riche d'une victime de harcèlement, voici les démarches à suivre pour porter plainte : <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/je-suis-un-professionnel-323015>.

Si vous souhaitez accompagner une victime de cyberviolences à caractère sexiste et/ou sexuel mais aussi de violences sexuelles et sexistes quotidiennes, que faire ?

Si vous êtes un-e professionnel-le, vous pouvez :

- aider les personnes qui en sont victimes en suivant les indications sur le site web : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel>
- prendre en charge les cyberviolences qui surviendraient au collège et au lycée, en consultant le fichier suivant : [file:///C:/Users/FFPE/Downloads/prendre-en-charge-les-cyber-violences-96070%20\(4\).pdf](file:///C:/Users/FFPE/Downloads/prendre-en-charge-les-cyber-violences-96070%20(4).pdf)

Si vous êtes un-e témoin, vous pouvez :

- aider les personnes qui en sont victimes en vous rendant sur ce site web : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-témoin>

Focus sur le harcèlement scolaire

Harcèlement scolaire auteur-e majeur-e

1 an - 15 000 €

2 ans - 30 000 € (si circonstance aggravante)

3 ans - 45 000 € (si deux circonstances aggravantes)

5 ans - 75 000 € (en cas de violence volontaire sur personne majeur-e)

7 ans - 100 000 € (en cas de violence volontaire sur personne mineur-e)

3 ans - 45 000 € (en cas de provocation au suicide sur personne majeur-e)

5 ans - 75 000€ (en cas de provocation au suicide sur personne mineur-e)

Harcèlement scolaire auteur-e mineur-e

6 mois, 7500€ (+ 6 mois si circonstance aggravante)

Un-e enfant de moins de 13 ans ne peut pas aller en prison.

Cependant, il-elle peut être jugé-e devant un tribunal pour enfants. Les sanctions sont établies par le juge en fonction de la personnalité de l'enfant et de la conscience ou non de ses actes : rappel à la loi, placement dans un centre, travaux scolaires, mesure de liberté surveillée, accès interdit à certains lieux ou individus, stage de formation civique, confiscation de biens..

Dans le cas où la victime ou les parents de la victime réclament des dommages et intérêts, ce seront les parents de l'auteur-e qui seront responsables de l'indemnisation. Si les parents les réclament à un membre du personnel éducatif, c'est l'Etat qui est responsable de l'indemnisation.

Les coupables de faits de harcèlement scolaire âgés de plus de 13 ans risquent une peine d'emprisonnement et une amende. Il est possible qu'un-e mineur-e de moins de 13 ans soit reconnu coupable de l'infraction de cyber-harcèlement (dispositif spécifique).

Le harcèlement en ligne est considéré comme une circonstance aggravante, il est donc sanctionné plus sévèrement.

Infraction	Définition	Peines principales
Injure	<p>L'article 29 alinéa 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse définit l'injure comme « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait ».</p> <p>L'injure est punie de manière différenciée selon qu'elle ait eu lieu en public ou en privé. L'injure publique est un délit sanctionné par l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. L'article 23 de la loi de 1881 précise que les moyens de publicité sont constitués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « par les discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, - par des écrits, dessins, gravures, peintures, emblèmes, image ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans les lieux ou réunions publics, - par des placards ou des affiches exposés au regard du public, - ainsi par tout moyen de communication au public par voie électronique ». <p>Sur les réseaux sociaux, les propos tenus sont plus ou moins accessibles selon les paramètres de confidentialité définis par le ou la propriétaire du compte. Si le profil est accessible à tous les internautes, l'injure est publique ; si elle n'est accessible que par un public restreint, elle est considérée comme non publique. Le caractère sexiste du délit d'injure publique constitue une circonstance aggravante prévue par l'article 33 alinéa 4 de la loi du 29 juillet 1881.</p> <p>L'injure non publique n'est quant à elle sanctionnée que lorsqu'elle comporte une dimension raciste ou discriminatoire. L'article R624-4 alinéa 2 du code pénal réprime d'une amende de 4ème classe « l'injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap »</p>	De 750 € (injure non publique sexiste) à 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (injure sexiste)
Usurpation d'identité	L'article 226-4-1 du code pénal réprime le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier, en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération.	1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amendes
Diffamation	<p>L'article 29 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse définit la diffamation comme « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ».</p> <p>La diffamation est punie de manière différenciée selon qu'elle ait eu lieu en public ou en privé. La diffamation publique est un délit sanctionné par l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Les moyens de publicité sont les mêmes que pour le délit d'injure. Le caractère sexiste du délit de diffamation publique constitue une circonstance aggravante prévue par l'article 32 alinéa 3 de la loi du 29 juillet 1881.</p> <p>La diffamation non publique n'est quant à elle sanctionnée que lorsqu'elle comporte une dimension raciste ou discriminatoire.</p> <p>L'article R624-3 alinéa 2 du code pénal réprime d'une amende de 4ème classe « la diffamation non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap ».</p>	De 750 € d'amende (diffamation non publique sexiste) à 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (diffamation publique sexiste).
Harcèlement moral	<p>L'article 222-33-2-2 du code pénal réprime le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale.</p> <p>L'utilisation d'un service de communication au public en ligne est une circonstance aggravante. Le harcèlement au sein du couple fait l'objet d'une incrimination spécifique (article 222-33-2-1).</p>	Selon les cas, les peines principales vont de 2 à 5 ans d'emprisonnement et de 30 000 à 75 000 € d'amende
Harcèlement sexuel	Le harcèlement sexuel désigne le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité (en raison de leur caractère dégradant ou humiliant), soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers (article 222-33 du code pénal).	2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende -- 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende en cas de circonstance aggravante (ex : si la victime a moins de 15 ans)
Diffusion d'images de violences	Le fait de diffuser l'enregistrement d'images de violences – notamment à caractère sexuel – est puni par l'article 222-33-3 du code pénal.	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende

<p>Revanche pornographique (Revenge porn)</p>	<p>L'article 226-2-1 du code pénal introduit par la loi du 7 octobre 2016 réprime « le fait, en l'absence d'accord de la personne pour la diffusion, de porter à la connaissance du public ou d'un tiers tout enregistrement ou tout document portant sur des paroles ou des images présentant un caractère sexuel, obtenu, avec le consentement exprès ou présumé de la personne ou par elle-même ».</p> <p>Ce délit dit de « revanche pornographique » consiste en la mise en ligne de photos ou vidéos à caractère sexuel sans le consentement de la victime, souvent dans un but de vengeance suite à une rupture, ou pour faire du chantage sur les contenus possédés (y compris si la victime avait donné son accord pour la captation du contenu).</p>	<p>2 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende</p>
<p>Menace de mort, de viol, de commission d'un crime ou d'un délit</p>	<p>Les menaces sont punies selon leur gravité par les articles 222-17 et suivants du code pénal. Peu importe que l'auteur ait ou non l'intention de mettre sa menace à exécution, et qu'il en ait ou non les moyens. Le fait de proférer des menaces en raison de l'orientation ou de l'identité sexuelle (vraie ou supposée) de la victime constitue une circonstance aggravante. Lorsque l'auteur est le conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un PACS, les peines encourues sont également aggravées.</p>	<p>6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende</p> <p>-- Les menaces de violences légères relèvent de la contravention punie de 450 € d'amende.</p>
<p>Incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence</p>	<p>La provocation à la haine, à la discrimination ou à la violence est répréhensible. Le caractère spécifique des provocations à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre est reconnu par la loi. Les sanctions varient selon que la provocation est publique ou non publique et selon qu'elle est ou non suivie de la commission effective d'une infraction.</p> <p>Provocation publique : L'article 23 de la loi sur la liberté de la presse punit la provocation publique à un crime ou à un délit lorsqu'elle a été suivie d'effets, ainsi que la provocation à un crime, lorsque celle-ci a été simplement suivie d'une tentative.</p> <p>Les personnes coupables de provocation publique à un crime ou un délit lorsque cette provocation est suivie d'effets sont sanctionnées comme complices du crime ou délit effectivement commis (voire tenté s'il s'agit d'un crime) A côté des provocations suivies d'effets de l'article 23, l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 incrimine spécifiquement certaines provocations particulières lorsqu'elles ne sont pas suivies d'effets.</p> <p>Ainsi l'alinéa 8 de cet article réprime la provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre.</p> <p>La provocation non publique n'est sanctionnée que si elle comporte une dimension raciste ou discriminatoire.</p> <p>L'article R625-7 alinéa 2 du code pénal réprime d'une amende de 5ème classe « la provocation non publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap ainsi que la provocation non publique, à l'égard de ces mêmes personnes, aux discriminations (...). ».</p>	<p>Entre 1 500 € d'amende (provocation non publique sexiste) et 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (provocation publique sexiste non suivie d'effet)</p> <p>--</p> <p>En cas de provocation publique sexiste suivie d'effet : la peine du crime ou du délit effectivement commis s'applique.</p>
<p>Provocation au suicide</p>	<p>Le fait de provoquer au suicide d'autrui (quel qu'en soit le moyen) est punissable lorsque la provocation a été suivie du suicide ou d'une tentative de suicide (art. 223-13 du code pénal).</p> <p>Cela concerne le cyber-harcèlement si les messages postés par l'internaute (ou les internautes) incitent la victime à mettre fin à ses jours.</p> <p>La propagande ou la publicité, quel qu'en soit le mode, en faveur de produits, d'objets ou de méthodes préconisés comme moyens de se donner la mort est également punie (article 223-14).</p>	<p>3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende</p> <p>--</p> <p>Si la victime a moins de 15 ans : 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende</p>

Pour une situation non urgente



Il est possible de saisir le ou la Défenseur-e des droits :

- Par téléphone : 09 69 39 00 00.

Il suffit de remplir le formulaire en ligne de réclamation ci-joint :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir>.

- Par courrier, sans affranchissement: Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris Cedex 07

- Par le formulaire de saisie en ligne : www.defenseurdesdroits.fr

Trois procédures peuvent être envisagées :

- La **médiation** : Le ou la médiateur-riche entend les personnes concernées. La médiation ne peut excéder 3 mois et ne reste renouvelable qu'une fois.

- La **transaction** : Le ou la Défenseur-e des droits propose à l'auteur-riche des faits une ou plusieurs sanctions (amende, indemnisation)..

- Une **action en justice** : Le ou la Défenseur-e des droits peut saisir le ou la Procureur-e de la République.

Pour rencontrer le ou la délégué-e le ou la plus proche de chez vous :

www.defenseurdesdroits.fr

A connaître :

La plateforme anti-discriminations lancée par le ou la Défenseur-e des droits

Il s'agit d'un nouveau service de signalement des discriminations et d'accompagnement des victimes. Cette plateforme propose également un accès aux personnes sourdes et malentendantes.

Source : <https://www.antidiscriminations.fr/>.

Verbalisation et reconstruction : Suivre le Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les collèges et les lycées.

Source : <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/10/Campagne-Non-au-harc%C3%A8lement-protocole-de-traitement-2nd-degr%C3%A9.pdf>.

Le Protocole cherche à apporter des solutions suivant trois étapes :

> Lors du recueil de la parole de la victime, le Protocole indique qu'elle a besoin de soutien, ce qui demande :

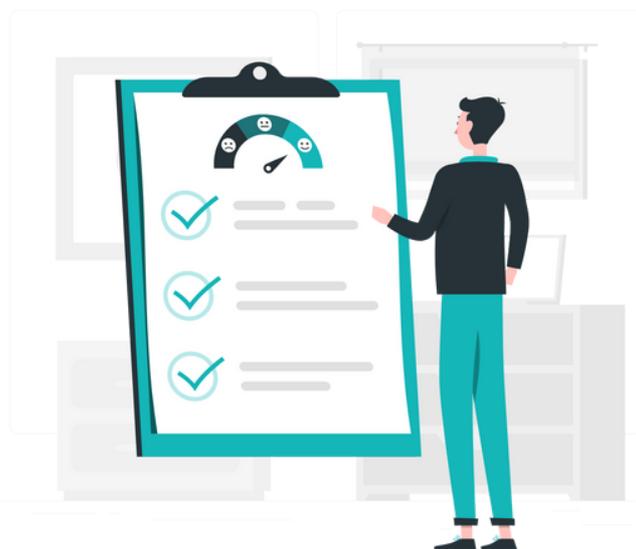
- de ne pas remettre en question sa parole et la croire
- de s'informer de la fréquence des violences qu'elle a subies et comment elle se sent
- de la rassurer en lui proposant d'assurer sa sécurité si nécessaire
- de lui demander ce dont elle a besoin pour la prise en charge de sa situation
- de l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie
- d'évaluer sa capacité à réagir devant la situation et demander comment elle se sent

> Lorsqu'il est nécessaire de prendre des mesures de protection, le Protocole indique qu'il convient :

- de transmettre les informations préoccupantes au Conseil départemental en cas de danger pour la victime
- de signaler la situation auprès du ou de la Procureur-e de la République en cas de danger pour la victime
- de l'orienter vers le personnel médico-social de l'établissement si la victime a besoin de soins et vers la psychologue si la victime a besoin d'un soutien psychologique
- de l'orienter vers des associations d'aide aux victimes (INAVEM) et d'autres services juridiques si elle a besoin de conseils juridiques

> Lorsqu'il convient d'assurer le suivi des événements après leur manifestation, le Protocole indique qu'il convient :

- de proposer un lieu d'écoute (interne ou externe à l'établissement) pour la victime
- de suivre les mesures prises et de s'informer de l'évolution du traitement de la situation
- de rencontrer l'élève victime avec ses parents après la mise en place des mesures



> Un **suivi psychologique** est recommandé pour la victime afin de travailler à la déculpabilisation face au sentiment de honte et à la baisse durable de la confiance et de l'estime de soi que peuvent ressentir les victimes après une agression.

A noter que ce site web recense un grand nombre de psychologues et psychothérapeutes formé-e-s et diplômé-e-s pour suivre et aider les élèves, du primaire au lycée, ou encore les étudiant-e-s, victimes de harcèlement scolaire et de cyberharcèlement: site internet [psychologue.net](https://www.psychologue.net)
(source : <https://www.psychologue.net/harcelement-scolaire>)

Orienter la victime vers les lieux d'accueil, d'écoute et d'accompagnement :

La MDEJ : Maison des Droits des Enfants et des Jeunes.

Accueil sur rdv : 05 61 53 22 63 et disponible par mail. Pour une information juridique pour les jeunes, de la médiation familiale, une formation, un soutien à la parentalité.

L'Association E-enfance : Lutte et accompagnement des enfants victimes de cyberharcèlement. Site web et **N° 3018**.

Stop Fisha : Collectif de lutte contre le cyber harcèlement et le *revenge porn*.

Les Promeneurs du net : Un-e promeneur-se du net établit un contact (individuel et/ou collectif) pour : répondre à leurs préoccupations ; les orienter en cas de besoin ; leur proposer une rencontre s'ils ou elles le souhaitent ou une participation à des projets développés sur le territoire, faisant ainsi le lien entre rencontre virtuelle et monde réel.

Le site internet ORA propose, en plus de rendez-vous avec des psychologues spécialisé-e-s dans les cas de harcèlement et de cyberharcèlement, des conseils dans la prise en charge et le suivi des victimes
(source : <https://www.ora-visio.fr/le-harcelement-scolaire-le-comprendre-le-reperer-le-soigner/>).

Les soins : où s'adresser pour consulter un médecin ? (source : <https://www.unafam.org/sites/default/files/fichiers-joints/01-2021/Guide%20RESSOURCES%20Unafam%2063%2001%20aout%202020.pdf>).



Et après : à qui s'adresser pour se reconstruire ?

Vous pouvez vous rendre dans un **CMP (Centre Médico-Psychologique)** qui, après évaluation psychiatrique, définit le projet de soins et pilote l'accompagnement du parcours de soins dans le cadre d'une prise en charge ambulatoire adaptée et coordonnée (avec médecin traitant-e, psychiatre libéral-e, structures d'hospitalisation, structures alternatives à l'hospitalisation, les établissements médico-sociaux, etc.).

Le CMP met en œuvre et coordonne une prise en charge globale favorisant le maintien dans le milieu ordinaire, l'insertion sociale et professionnelle, la prévention des rechutes et la chronicisation.



Le **dispositif « Mon Psy »** est disponible depuis le 5 avril 2022 et permet aux patient-e-s, de plus de 3 ans et atteints de troubles psychiques légers à modérés, de bénéficier du remboursement de 8 séances d'accompagnement psychologique par an. Il n'est pas ouvert aux patient-e-s atteints de formes sévères de troubles psychologiques, qui doivent être pris en charge par un psychiatre.

Pour consulter les conditions d'accès à ce dispositif : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15522>

Pour savoir où trouver un-e psychologue partenaire du dispositif : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/monpsy-ouverture-du-dispositif-de-remboursement-de-seances-de-psychologues#:~:text=Depuis%20le%205%20avril%202022,charge%20par%20l'Assurance%20maladie.>

Partie 2 : Les SAVOIRS Fondamentaux pour ENCADRANT-E-S

Où trouver le fil conducteur de votre démarche?

Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, avec la DILCRAH, a rédigé un vademecum afin de lutter contre le racisme et l'antisémitisme, consultable ici :

<https://eduscol.education.fr/document/1630/download?attachment>

L'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI)

L'Éducation aux Médias et à l'Information est un levier pour lutter contre les cyberviolences.

Elle permet de comprendre le fonctionnement du web et des réseaux sociaux ; de gérer son identité numérique et sa e-reputation ; de connaître la loi en matière de droit à l'image, de respect de la vie privée, de liberté d'expression ; de repérer, analyser et déconstruire les stéréotypes (sexistes, racistes, homophobes...), etc.

Le site web Lumni recense un grand nombre de vidéos destinées aux professeur-e-s et aux élèves du collège et du lycée afin d'assurer leur éducation aux médias et l'information :

<https://www.lumni.fr/college/troisieme/education-aux-medias-et-a-l-information>

La série Arte, Dopamine, portant sur l'économie de l'attention, est intéressante à regarder et à analyser avec les élèves pour comprendre le fonctionnement des médias, du web et des réseaux.

Le réseau CANOPÉ recense des ressources pour favoriser cette éducation, notamment dans Canotech.

Elles proviennent par exemple du CLEMI, Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias de l'Information, qui propose des ressources pour, ou une veille sur l'EMI

Il met à disposition différents bulletins de veille (voir Annexes)

Il recense des ressources pour favoriser cette éducation,



Votre référent-e ACADÉMIQUE

Référent-e harcèlement (adulte)

Après que vous ayez réalisé un appel au N° vert académique ou que vous ayez partagé une fiche correspondant aux situations reçues sur le **N° vert national (3020)**, les référent-e-s académiques vont superviser le suivi du traitement de votre cas signalé et coordonner l'action des référent-e-s départementaux.

Les référent-e-s académiques sont :

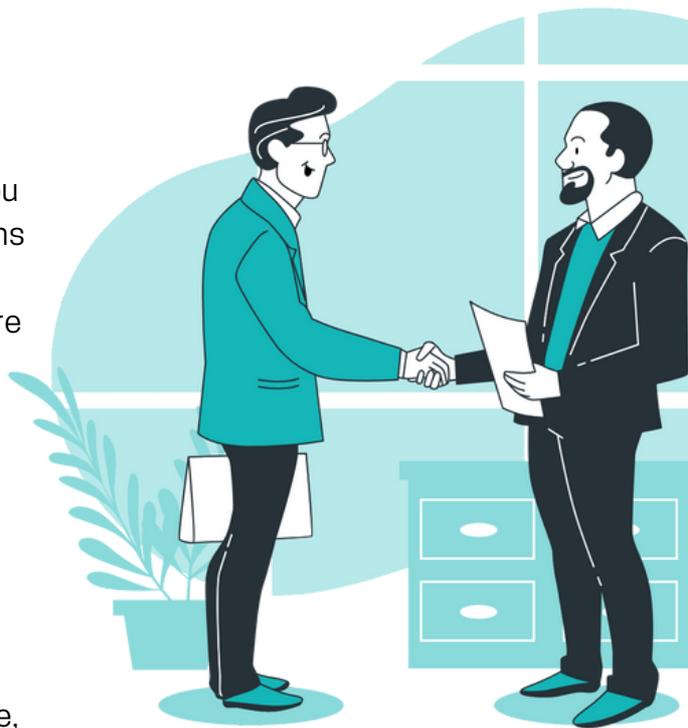
Nommé-e-s par le Recteur de leur académie ;

Il y a deux Référent-e-s académiques par académie, et deux référents départementaux par département ;

Ce sont souvent des Proviseur-e-s vie scolaire, des conseiller-e-s techniques auprès des Recteur-e-s (AS et infirmier-e-s), des Inspecteur-ric-e-s de l'Éducation nationale, Chef-fe-s de cabinet ;

Ils sont sensibilisé-e-s à l'approche climat scolaire et formé-e-s par la mission ministérielle sur la question du harcèlement ;

Ils accompagnent les établissements dans le traitement des situations de harcèlement.



Votre Référent-e égalité (adulte)

Leur rôle est de diffuser une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, en s'appuyant sur toutes les situations éducatives et pédagogiques.

Mission principale : développer à l'échelle de l'établissement des actions de prévention et d'éducation à l'égalité en direction des élèves.

Leurs actions seront comprises dans ces quatre champs :

- Les actions éducatives.
- Les journées de mobilisation.
- La prise en compte des violences sexistes (prévention, signalement, accompagnement...).
- Le placement de cette thématique dans les travaux des différentes instances.

Outre les actions à destination des élèves, les référent-e-s « égalité » contribuent à sensibiliser et à informer l'ensemble de la communauté éducative. Ils sont également des interlocuteur-ric-e-s privilégié-e-s pour ouvrir le dialogue avec les familles.

Outil : Guide à l'usage des nouvelles-eaux référent-e-s égalité réalisé par l'Académie de Poitiers.

SAVOIR AGIR SUR la PRÉVENTION

Favoriser la mise en place des Ambassadeur-ric-e-s :



Depuis septembre 2021, les établissements doivent se doter d'élèves ambassadeur-ric-e-s "**Non au harcèlement**". Leurs comités d'éducation à la santé, la citoyenneté et l'environnement sont mobilisés sur la question de la prévention du harcèlement, afin de dresser un état des lieux propre à chacun-e et de déterminer un plan d'action.

Des ambassadeur-ric-e-s au collège pourquoi ?

Associer les élèves à la cause du harcèlement entre pair-e-s est déterminant. Les élèves sont les premiers spectateur-ric-e-s de ces situations, ils et elles jouent alors un rôle central. Être témoin de harcèlement est fréquent, et il n'est pas toujours facile de trouver les gestes, les mots, les postures qu'il faut adopter lorsque l'on a connaissance d'une situation : ce sont des choses qui s'apprennent.

Il convient d'agir sur l'attitude des spectateur-ric-e-s, en développant, chez les élèves, un certain nombre de compétences, permettant de les rendre capables :

- De veiller à la qualité des relations interpersonnelles ;
- D'être responsables du groupe ;
- De prendre les initiatives qu'il faut pour soutenir, aider et consoler leurs pairs qui sont victimes ;
- De raisonner ceux qui sont auteurs de harcèlement.



Mise en place du **dispositif des Ambassadeurs**

Le dispositif des ambassadeur-ric-e-s lycéen-ne-s contre le harcèlement peut se développer au niveau d'un EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement), d'un bassin, d'une académie ou à l'initiative d'un inter-CVL (conseil des délégué-e-s pour la vie lycéenne).

Sa mise en place doit s'effectuer avec l'accord et le soutien du ou de la chef-fe d'établissement des élèves volontaires.

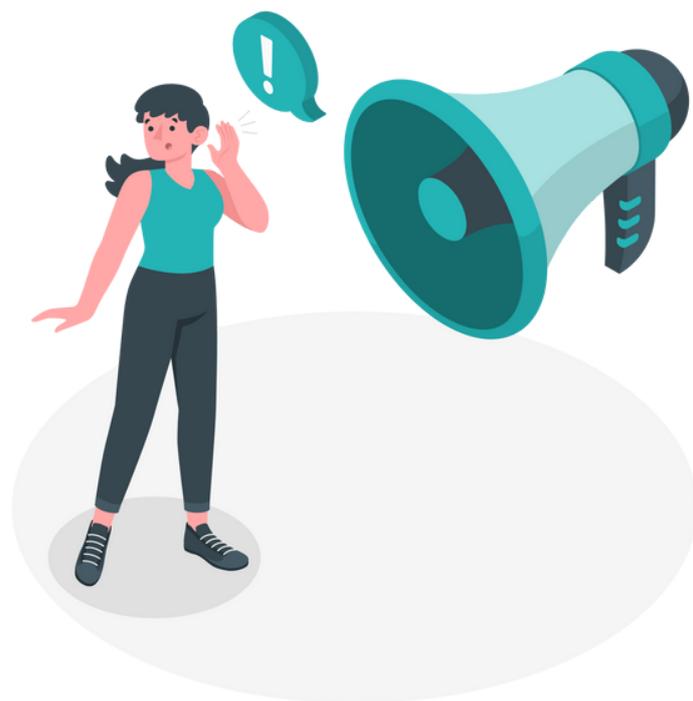
Les CAVL (Conseil Académique de la Vie Lycéenne) doivent être informés de la mise en place de ce dispositif et les élus doivent bénéficier de la formation, si cela est possible et s'ils le souhaitent. Les DAVL (Délégué-e-s Académiques à la Vie Lycéenne) doivent également contribuer à l'information des personnels sur la mise en place du dispositif. Les ambassadeur-ric-e-s lycéen-ne-s contre le harcèlement doivent nécessairement recevoir une formation d'une journée, dispensée par une personne qualifiée – référent-e harcèlement académique ou départemental

Suivre les Campagnes de sensibilisation et de prévention

Vous trouverez les différentes campagnes de prévention et de sensibilisation sur le site [education.gouv](https://www.education.gouv.fr).

Avec le slogan de l'année dernière "Ce n'est pas parce qu'on est petit qu'on a des petits problèmes", le slogan de cette année, "Faisons des réseaux sociaux un endroit qui nous rassemble", indique une sensibilisation orientée sur l'usage d'internet et des réseaux.

Vous trouverez le clip vidéo ici:
<https://youtu.be/NEIUb9I4uAM>



#NonauHarcèlement de l'Éducation Nationale La prévention du harcèlement : Le Programme pHARe

Le programme de lutte contre le harcèlement pHARe a été généralisé à la rentrée 2021.

Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges fondé autour de 8 piliers.

L'expérimentation a montré que l'ensemble de la communauté éducative se mobilise, ce qui a des effets très positifs sur le climat scolaire, la sécurisation du cadre éducatif et l'implication des élèves.

Une vidéo explicative du programme ici.

Le programme "pHARe" s'appuie sur plusieurs principes :

1. Mesurer le climat scolaire.
2. Prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. Former une communauté protectrice de professionnel-le-s et de personnels pour les élèves.
4. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
5. Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. Suivre l'impact de ces actions.
8. Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

Programme pHARe à développer dans les établissements scolaires

Source : Site de l'éducation nationale

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-323435>



Sur le site de l'ÉDUCATION NATIONALE

Consulter la plateforme digitale au cœur du **programme PHARe** qui regroupe :

- tous les contenus éducatifs destinés aux ambassadeur-ric-e-s collégien-ne-s, aux élèves du CP à la 3e et aux adultes (parents, personnels)
- Les outils de suivi pour les responsables de l'établissement et les superviseur-e-s académiques
- Une cartographie des actions à mener pour lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement

La campagne de prévention, conçue par le Centre Hubertine Auclert, spécifique au cybersexisme est disponible sur leur site internet : **Stopcybersexisme**

Cette campagne s'adresse à des adolescent-e-s mais également aux « témoins », c'est-à-dire toutes les personnes qui participent à la chaîne de diffusion des propos et des images sexistes. Il s'agit de les inciter à prendre position et refuser de faire partie d'un engrenage néfaste/

Source : Site du Centre Hubertine : <https://www.stop-cybersexisme.com/kit-de-prevention-stop-cybersexisme-spot-flyers-affiches>

La campagne met l'accent sur la responsabilité individuelle de chacun-e.
www.plusjamaissansmonaccord.com.

#Plusjamaissansmonaccord

Source : **Site du Centre Hubertine Auclert** : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/outil/kit-campagne-plusjamaissansmonaccord>

Fortement répandues au collège et au lycée, les violences sexistes et sexuelles sont la plupart du temps banalisées : une main aux fesses, la diffusion d'une photo intime d'une fille sur le net, des insultes sexistes, des relations sexuelles forcées. Aussi banales soient-elles, leurs conséquences sont dramatiques pour les victimes. Pour aider à identifier et combattre ces violences, le Centre Hubertine propose sur son site un Kit de Campagne.

> un kit pédagogique, est en vente sur le site

> des brochures, des affiches et des stickers, téléchargeables en PDF aux liens indiqués

La journée Non au harcèlement organisée chaque année au mois de novembre.

Journée nationale contre la violence et le harcèlement en milieu scolaire

Cette journée est l'occasion de rappeler combien la prévention et la lutte contre le harcèlement sont fondamentales pour permettre aux élèves d'avoir une scolarité épanouie dans le cadre de l'École de la confiance. Vous trouverez ici le bilan de 2021 réalisé dans le cadre de cette journée des dispositifs et actions au sein des établissements scolaires pour lutter contre le harcèlement.

- Une incitation à la prise de parole des JEUNES

Le prix "Non au harcèlement".

Il a pour objectif de donner la parole aux jeunes des écoles (dès les classes de CP), collèges, lycées et structures péri et extrascolaires pour qu'ils et elles s'expriment collectivement sur le harcèlement, le cyberharcèlement et le harcèlement sexiste et sexuel à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo ; celle-ci servant de support de communication pour le projet pérenne qu'ils ou elles souhaitent mener dans leur établissement.

PARTIE 3 : Les SAVOIRS FAIRE

Changer de regard : déconstruire les stéréotypes et les préjugés

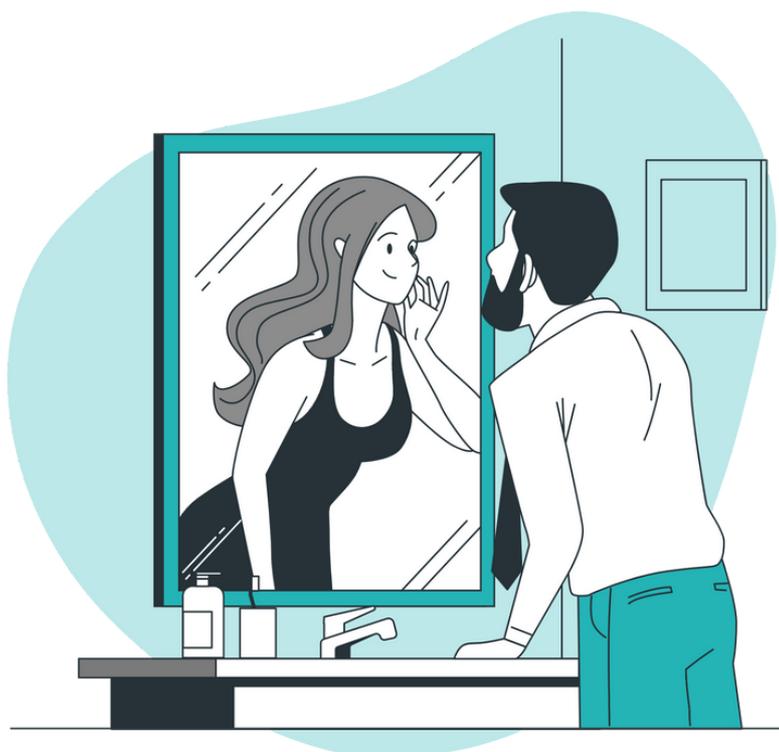
Le site internet « Outils pour l'égalité entre les filles et les garçons » à l'école a pour objectif de rappeler les grands enjeux de la transmission, à l'école et par l'école, d'une culture de l'égalité entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes. Il est conçu selon une approche transversale qui engage l'ensemble des disciplines enseignées et les actions éducatives qui les accompagnent.

Outils égalité filles-garçons – réseau CANOPE : <https://www.reseau-canope.fr/outils-egalite-filles-garcons.html>.

Sur ce site vous trouverez DES REPÈRES comme :

- le Guide *Filles et garçons sur le chemin de l'égalité* (2019), pour s'engager pour une plus grande mixité des filières de formation et à tous les niveaux d'étude.
- des supports numériques en ligne
- une *Convention interministérielle pour l'égalité 2019-2024* pour lutter contre les comportements sexistes et les violences sexuelles, pour renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité, et pour acquérir une culture de l'égalité entre les sexes
- un entretien avec Marie Duru-Bellat
- des vidéos en ligne

DES OUTILS pour l'organisation d'ateliers-débats



La déconstruction des stéréotypes et des préjugés peut également passer par l'organisation d'ateliers-débats entre les élèves à partir de différents supports, écrits, auditifs et/ou visuels, liés de près ou de loin à ce que regardent ou vivent les jeunes.

Pour aider les encadrant-e-s et les élèves volontaires (ambassadeur-ice-s) à animer de façon ludique et pédagogique un débat autour de la déconstruction des stéréotypes dans les émissions de télé-réalité, le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI) leur a mis à disposition une fiche pédagogique:

<https://www.clemi.fr/fr/ressources/nos-ressources-pedagogiques/ressources-pedagogiques/deconstruire-les-stereotypes-dans-les-emissions-de-telerealite.html>.

Savoir développer des compétences psychosociales

L'éducation à l'empathie

Selon Omar Zanna, la culture de l'empathie agit sur le climat scolaire. Il suggère d'éduquer à l'empathie en se concentrant sur les compétences émotionnelles et la communication non verbale.

Sur ces thèmes, une formation du Réseau CANOPE, « Ouverture d'esprit et empathie cognitive », est proposée. Elle permet de comprendre comment le dialogue philosophique peut mener les enfants vers une réflexion collectivement construite, portée par l'ouverture à autrui. Il s'agit du support du parcours de formation Education et Nouvelles Pratiques Philosophiques (source : <https://view.genial.ly/613f1531c322c80de501ae90>), dont les séances sont réalisées par Johanna Hawken.

La Méthode de « préoccupation partagée », dite méthode Pikas

Source : <https://www.preoccupationpartagee.org/>

Les victimes répugnent parfois à confier leur souffrance aux professionnel-le-s par crainte de réactions inappropriées de l'école. On sait, en particulier, que les sanctions ont souvent pour effet de ressouder le groupe des intimidateur-ric-e-s.

La méthode de la préoccupation partagée a été créée dans les années 1970 en Suède par le psychologue suédois Anatol Pikas et a été adaptée au contexte français par Jean-Pierre Bellon, Bertrand Gardette et Marie Quartier.

Il s'agit d'une approche non-blâmante. L'objectif est de modifier la perspective des acteur-ric-e-s, de faire partager une « préoccupation » pour la cible.

La démarche consiste à amener les intimidateur-ric-e-s à formuler des suggestions pour que le harcèlement cesse.

Des entretiens sont réalisés, et répétés jusqu'à ce que le harcèlement cesse effectivement.

Le site [preoccupationpartagee.org](https://www.preoccupationpartagee.org) contient des explications sur la méthode, ses différentes étapes, ressources, pour pouvoir la mettre en place dans votre établissement.

La notion de résilience

La notion de résilience a fortement été développée dans les années 1990 par le neuropsychiatre français Boris Cyrulnik.

Afin de mieux cerner cette notion de résilience, et les enjeux qui la sous-tendent, il est possible de montrer aux élèves cet entretien audiovisuel avec Boris Cyrulnik, disponible sur la plateforme de vidéos Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=bKfyNIRdVQU>. Le neuropsychiatre indique ainsi que cette aptitude se manifeste notamment chez les personnes qui cherchent à surmonter de possibles traumatismes, ce qui, de fait, s'applique aux victimes de harcèlement, de cyberharcèlement et de violences sexistes et sexuelles.

Partie 4 : Les SAVOIRS ÊTRE

Améliorer le climat scolaire et le bien vivre-ensemble

Nous vous conseillons :

DES LECTURES

- *Prévenir le (cyber)harcèlement en milieu scolaire (2015)* de Michele Elliott.

Ce livre est un guide indispensable qui propose réflexions, outils et stratégies pour prévenir le harcèlement et la maltraitance entre élèves à l'école ainsi que le cyberharcèlement entre jeunes. On y trouve des conseils pratiques pour aider les victimes et les agresseur-se-s. Michele Elliott propose des stratégies pratiques pour réduire le phénomène du (cyber)harcèlement dans la classe et l'établissement scolaire ainsi que des suggestions, toutes essayées et testées, pour gérer les incidents.

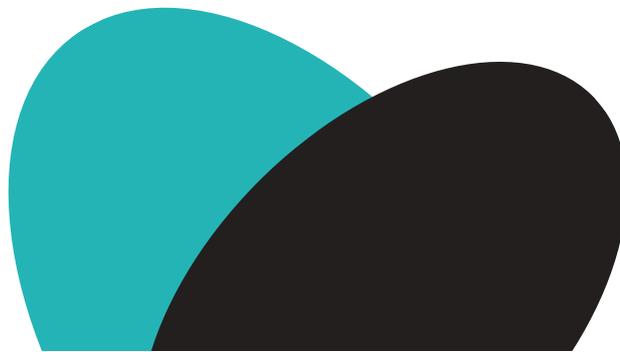


- *Améliorer le climat scolaire (2021)*, de E. Dusart et N. Roubaud.

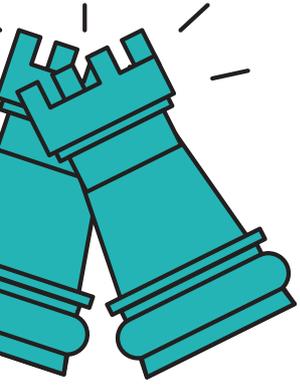
Ce livre propose une démarche structurée, progressive et réaliste pouvant être mise en place dans tous les établissements de la maternelle au lycée quelles que soient la situation ou les difficultés. Les outils développés permettent d'identifier les besoins de chacun-e et les facteurs du bien-être ; de créer une cohésion relationnelle et une cohérence organisationnelle de l'équipe ; de gérer les conflits, les violences et le harcèlement ; de développer des pratiques collaboratives efficaces ; de renforcer la motivation des enseignant-e-s et des élèves.

- *Prévenir et gérer les crises au collège et au lycée (2021)*, de T. Gilbert.

Thomas Gilbert, spécialiste de la gestion de crise en milieu scolaire, détaille les 4 grands axes de la gestion de crise.



Les jeux

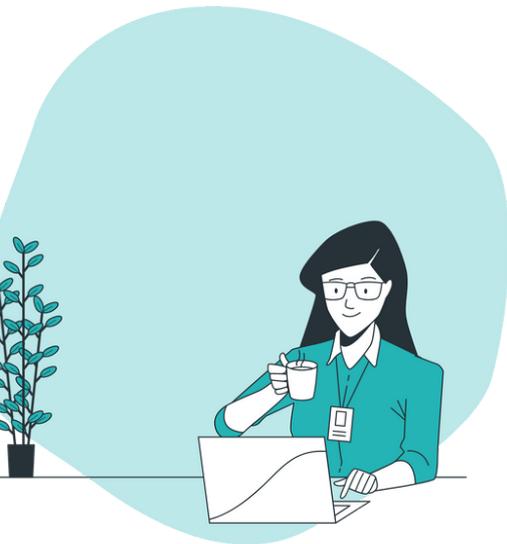


- Jeu éducatif du Conseil de l'Europe qui peut se jouer en ligne (pour inspiration de questions par exemple) : <https://www.coe.int/fr/web/jeu-europe-des-valeurs/>.
- Jeu des trois figures, créé en 2007 par Serge Tisseron pour les écoles. Conduit dans les classes, il se présente comme une activité théâtrale : les élèves élaborent ensemble un court scénario à partir d'images qu'ils ont vues sur les écrans, puis ils jouent cette petite scène en occupant successivement tous les rôles (ce jeu peut être adapté à tout âge).
- Jeu de cartes "Non au harcèlement". Il s'agit d'un jeu conçu par des élèves du collège de Saint-Aulaye en janvier 2019. Plus particulièrement, c'est un jeu de cartes à imprimer, à découper et à plastifier : comprenant des questions de connaissance, des cartes "vrai/faux" et des cartes "action".
- Jeu #arcelga@me est un jeu mis en place par des jeunes pour des jeunes. "Le ou la joueur-se choisit un personnage, à partir d'une présentation, sans savoir quel rôle il ou elle va avoir (victime, témoin ou auteur-riche). Il découvre une situation illustrée avec une petite animation et choisit sa réaction parmi plusieurs propositions. Une nouvelle illustration lui permet de prendre connaissance des conséquences de son choix, et de formuler une nouvelle réponse. Au fur et à mesure de son avancée dans le jeu, il voit évoluer les « jauges de bien-être » des trois personnages. A la fin du jeu, un message apparaît en réponse au dernier choix du joueur."



DES SUPPORTS AUDIOVISUELS ET PODCASTS POUR LES ENCADRANT-E-S ET LES ENSEIGNANT-E-S

DES SUPPORTS AUDIOVISUELS sont accessibles sur la médiation, la prise en charge ou encore, le harcèlement et les violences.



- <https://www.franceculture.fr/emissions/grand-reportage/grand-reportage-du-vendredi-03-avril-2020>

Ce reportage met en lumière le rôle du ou de la médiateur-riche scolaire dans la vie du groupe, tant avec les encadrant-e-s qu'avec les jeunes. Il permet de resituer la place de chacun-e au sein d'une équipe éducative. Ce podcast relève aussi les dysfonctionnements du système d'accompagnement et de médiation.

- <https://www.youtube.com/watch?v=1HLFAROHBJM>

Cette vidéo à destination des enseignant-e-s met en avant les comportements à avoir lorsqu'une victime vient dénoncer un événement qu'elle a subi.

- <https://www.lumni.fr/video/le-harcelement#containerType=program&containerSlug=c-est-ton-droit>

Cette vidéo traite du (cyber)harcèlement sous différentes formes : sexuel, sexiste, scolaire, au travail.

LES SUPPORTS AUDIOVISUELS A REGARDER AVEC LES ÉLÈVES : Pour animer des ateliers-débat, les encadrant-e-s ont la possibilité de regarder avec les élèves des vidéos de sensibilisation au harcèlement, au cyber harcèlement, aux violences sexistes et sexuelles, et plus largement aux discriminations.

- <https://www.lumni.fr/video/qu-est-ce-que-le-harcelement-scolaire>

Cette vidéo de Lumni traite et définit le harcèlement et indique le rôle des témoins dans ce processus.

- <https://www.youtube.com/watch?v=YBubRfFU5NA>

Ce vidéoclip dénonce le cyberharcèlement qui découle du harcèlement scolaire sur des thématiques telles que : L'homosexualité, l'apparence physique, la popularité, le *revenge porn*.

- <https://www.youtube.com/watch?v=6zUxsrJqg14>

Cette chanson dénonce le harcèlement scolaire notamment à travers l'effet de groupe. La chanteuse revient également sur le rôle des témoins.

- <https://www.youtube.com/watch?v=kTJoyhprYWc>

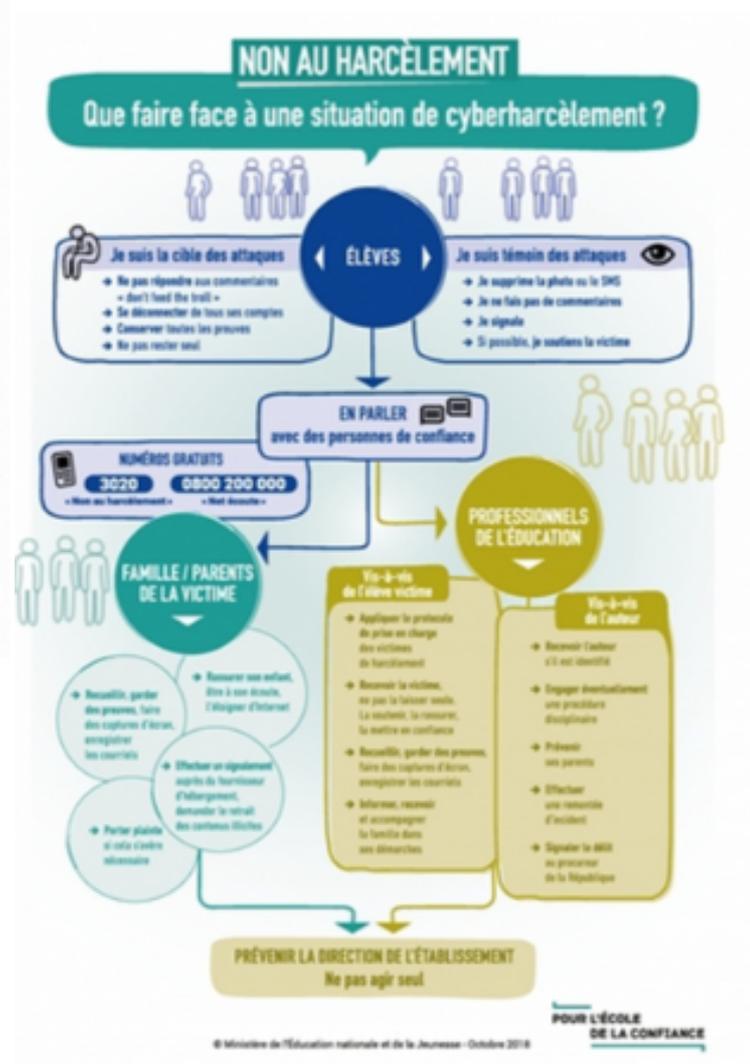
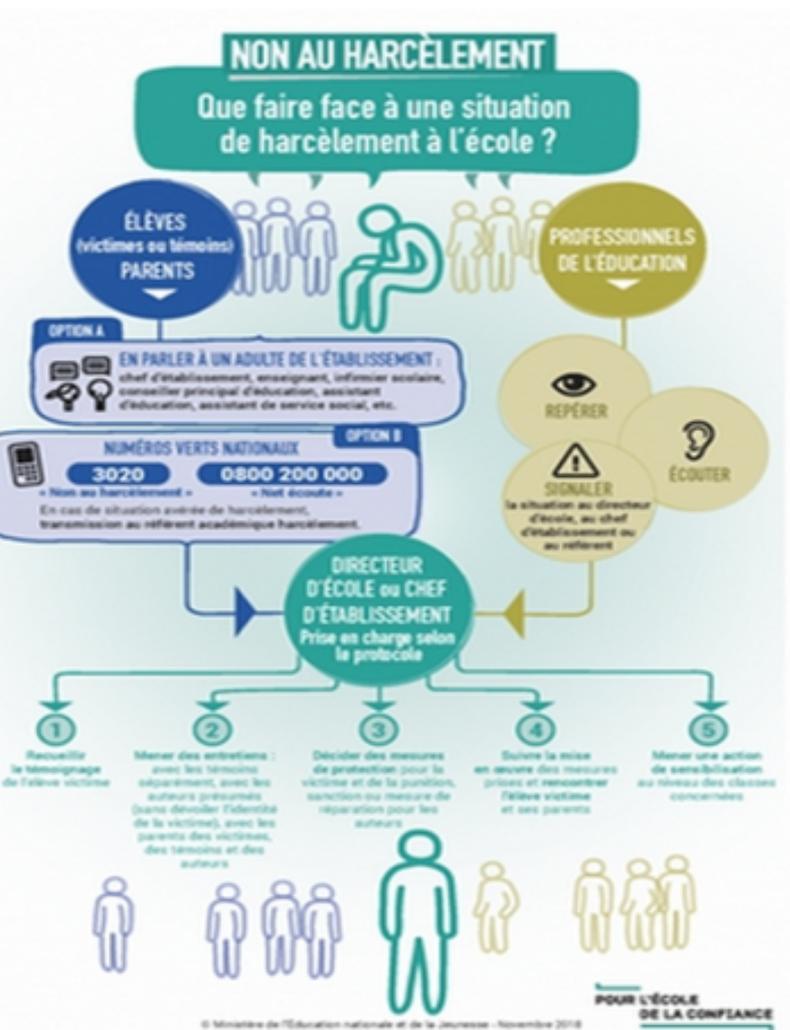
Ce film de sensibilisation sur le harcèlement scolaire démontre la banalisation des injures répétées à l'école.

Question 1 : Que faire contre le HARCELEMENT SCOLAIRE ?

Quelles sont les responsabilités de l'établissement ?

Un-e enseignant-e ou toute autre personne occupant une fonction dans l'enceinte scolaire, dépositaire d'une présomption de violences sexuelles, a obligation de porter secours et de signaler la situation à des fins de protection.

Schéma de traitement des situations de harcèlement. Source : <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/mon-enfant-est-victime-de-harcèlement-323014>



Question 2 : Les VIOLENCES SONT AVÉRÉES, que puis-je faire ?

La règle majeure est de ne pas rester seul-e.

En cas de doute ou de situation jugée préoccupante, tout personnel de l'éducation nationale doit :
informer le ou la chef-fe d'établissement ;
échanger en interne avec les personnels sociaux ou de santé ;
adresser les informations préoccupantes à la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes du conseil départemental, selon la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Les responsabilités de l'établissement ?

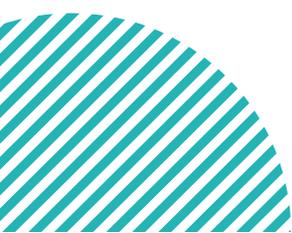
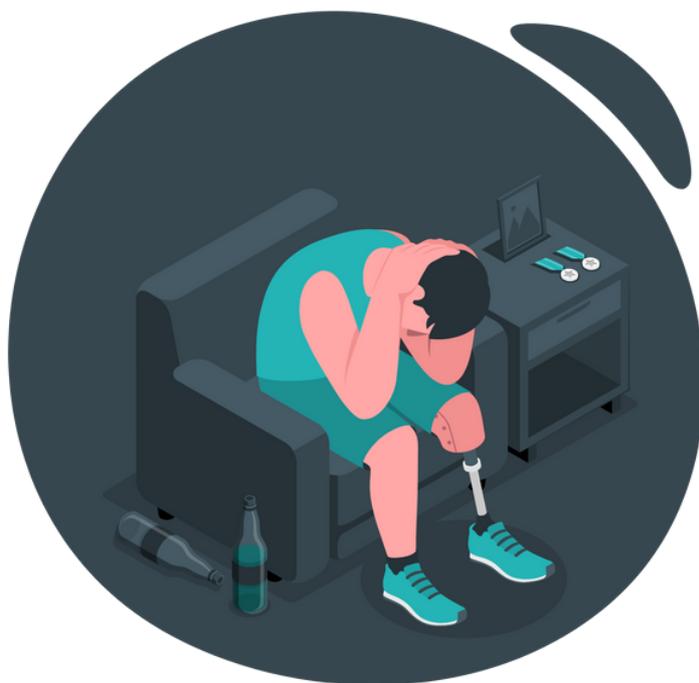
Les directions d'école doivent être informées et sont responsables du traitement des situations de harcèlement.

• **A l'école primaire**

Il est recommandé qu'elles en informent l'IEN de leur circonscription, pour un éventuel traitement en binôme de la situation, pour avis et pour favoriser le travail en équipe. Le personnel chargé de l'encadrement du temps périscolaire doit également être associé au règlement de la situation. Pour les manifestations de harcèlement sur les temps périscolaires (pause méridienne et ateliers), bien que le ou la maire-esse soit responsable de ces temps, les directions sont également concernées.

• **Au collège ou lycée**

Elles sont responsables de leur traitement et notamment du signalement de l'incident au DSDEN et/ou au Rectorat, à la police ou la gendarmerie et, le cas échéant, au ou à la procureur-e de la République. Sous la responsabilité du ou de la chef-fe d'établissement, une personne ressource peut être désignée au sein de l'établissement afin d'organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse, qui doit être collective et reposer sur le croisement des regards des différent-e-s professionnel-le-s.



Question 3 : Le CYBERHARCELEMENT est AVÉRÉ, que puis-je faire ?

Pour tout connaître sur le traitement des situations de cyberharcèlement, vous pouvez vous rendre sur le site du MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Source :

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/faire-face-au-cyberharcèlement-325385#:~:text=En%20cas%20de%20cyber%2Dharc%20%C3%A8lement,signaler%20toute%20situation%20de%20harc%20%C3%A8lement.>

Tout-e adulte informé-e d'une situation de cyberviolence dont serait victime un-e élève doit prévenir immédiatement le ou la chef-fe d'établissement.

En fonction de la situation et de son degré de gravité, l'établissement doit :

Lorsque l'auteur-riche est extérieur-e à l'établissement ou inconnu-e :

- Signaler les faits à la justice s'ils constituent un délit et inviter la victime ou sa famille à déposer plainte.

Lorsque l'agresseur-se et la victime sont élèves dans l'établissement :

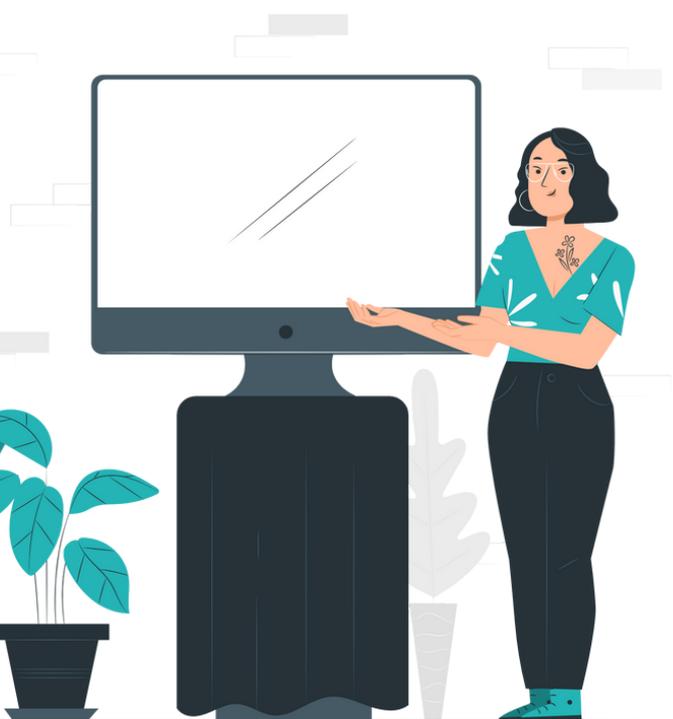
- Engager une procédure disciplinaire.

Dans tous les cas, il faut :

- Accompagner la victime et sa famille dans leurs démarches pour se défendre
- Si nécessaire : Mobiliser les adultes de l'établissement en veillant à préserver la dignité de la victime et
- assurer une prise en charge suivie de la situation.



DES SUPPORTS AUDIOVISUELS A REGARDER AVEC LES ÉLÈVES



NonAuHarcèlement : Cette campagne de lutte contre le harcèlement scolaire met en avant la position du ou de la témoin passif-ve dans une situation de harcèlement. Elle est accessible aux jeunes mais permet également à l'encadrant-e de comprendre la place qu'il ou elle occupe au sein d'une situation de ce type.

- <https://www.youtube.com/watch?v=soFt9Sah-iE>

TATAKI : Cette vidéo propose une confrontation entre deux jeunes, l'un harcelé à l'école et l'autre harceleur. Ces retrouvailles sont organisées des années après les faits. La bienveillance est mise en avant dans cette rencontre.

- <https://www.youtube.com/watch?v=SFdSjjojppk>

Sur le même principe que TATAKI, Hugo Décrypte rassemble des victimes de harcèlement scolaire et des harceleur-se-s. Il s'agit d'une vidéo très intéressante pour montrer aux élèves le processus de déconstruction par lequel ces jeunes sont passé-e-s.

- <https://www.youtube.com/watch?v=IRAogxczT3E>

Sensibiliser au consentement à partir de la métaphore du thé. Cette vidéo peut être une première ouverture sur une discussion autour de la sexualité et du consentement.

- https://www.youtube.com/watch?v=KR-FNT8gBA4&feature=emb_logo

Cette vidéo traite des violences sexistes et sexuelles incluant les viols, agressions, attouchements etc..

- https://www.youtube.com/watch?v=Hi7Rx3En7-k&list=RDMM32MQuA_R-ac&index=5

“Les gens me disent à demi-mot. Pour une fille belle, t'es pas si bête. Pour une fille drôle t'es pas si laide. Tes parents et ton frère ça aide. Oh, tu parles de moi, c'est quoi ton problème?” La chanteuse dénonce, à travers un clip interactif, les violences faites aux femmes.

- <https://arrete.be/>

ARRETE : La web série #arrete propose des mises en scène de situations de violence (viol, harcèlement, revenge porn...) à des fins de sensibilisation. Elle est également accessible pour un public adolescent.

Partie 4 : Les Annexes

Différents protocoles existent, en fonction de votre type d'établissement (école primaire ou collège et lycée), pour vous aider à prendre en charge une situation de harcèlement (avec des grilles de signaux faibles, à imprimer à la fin du document, pour repérer les situations). Vous trouverez en annexe le schéma de traitement des situations de harcèlement.

Outils :

∅ Le harcèlement a lieu dans une école primaire

Téléchargez ce protocole (source : [https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement;file:///C:/Users/FFPE/Downloads/protocole-de-traitement-des-situations-de-harc-lement-dans-les-coles-94226%20\(1\).pdf](https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement;file:///C:/Users/FFPE/Downloads/protocole-de-traitement-des-situations-de-harc-lement-dans-les-coles-94226%20(1).pdf)).

∅ Le harcèlement a lieu dans un collège ou lycée

Téléchargez ce protocole (sources : <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement>).



- Harcèlomètre : un outil pour évaluer la situation de harcèlement.
- Grilles d'évaluation du danger face au harcèlement qui peuvent être remises aux jeunes et aux parents.

Autres Outils :

- Guide pour prévenir ou agir face à un cas de cyberharcèlement : type de violences, mesures à prendre par la victime, procédures législatives possibles. Il peut également convenir pour les élèves (collège/lycée) et les parents.
- Fiche réflexe pour agir en cas de cyberharcèlement.
- Schéma de traitement des situations de cyberharcèlement (Annexe 3).



Que faire contre les violences sexistes et sexuelles ?

Outils :

- Guide ressource sur les violences sexistes et sexuelles, pour les prévenir et agir
- Fiche réflexe pour repérer et agir face aux violences sexistes et sexuelles en milieu scolaire
- Violentomètre : Il permet d'évaluer la dangerosité d'une situation pouvant déboucher sur des comportements violents.
- Plateforme en ligne pour signaler les VSS, adressée aux victimes, témoins ou aux professionnels, et plaquette expliquant le fonctionnement de cette plateforme.
- Site Aurore récapitulant les différentes formes de violences conjugales, les lois utiles, la procédure à suivre, et facilitant le dépôt de plainte.

Le harcèlométrè

pour apprendre à repérer les comportements violents et malsains

Ce camarade / cette personne :

Respecte mes goûts, mes besoins, mes choix

Me permet d'être à l'aise quand je suis avec lui.elle

Est content.e pour moi lorsque je me sens épanoui.e

Est passif, ne réagit pas lorsque j'ai besoin d'aide

Me critique et me juge en permanence

M'exclut, me met volontairement à l'écart

Se moque de moi, me donne des surnoms méchants

Lance des rumeurs sur moi

Publie des choses qui me rabaissent sur les réseaux sociaux

Me force à faire des choses dont je n'ai pas envie, me fait du chantage, me menace

Me fait des coups bas, m'humilie en public, m'insulte

Me vole, me détériore et/ou me rackette mes affaires

Me bouscule violemment, me frappe, m'agresse sexuellement

Ce comportement est sain

Vous vous **respectez** l'un et l'autre. Même s'il vous arrive de vous disputer, tu n'as pas peur.

Ce comportement est inacceptable

Ce qu'il se passe n'est pas normal et tu n'as pas à le supporter. Ce n'est pas non plus de ta faute.

Si au moins l'un de ces comportements se répète, tu es victime de **harcèlement**.

Cette situation peut changer et tu peux te faire aider.

Ne reste pas seul.e ! Cela pourrait avoir de graves répercussions sur ta santé et ta scolarité.



Pour te faire aider :

- En parler à un adulte de confiance
- Appeler le N°vert "Non au harcèlement" : **3020**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

Le violentomètre

Le Parisien

Quand les femmes doivent-elles s'alarmer ?



PROFITE

Ta relation est saine quand il...

Respecte tes décisions et tes goûts

Accepte tes ami.e.s et ta famille

A confiance en toi

Est content quand tu te sens épanouie

S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble



VIGILANCE, DIS STOP !

Il y a de la violence quand il...

T'ignore des jours quand il est en colère

Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose

Rabaisse tes opinions et tes projets

Se moque de toi en public

Te manipule

Est jaloux en permanence

Contrôle tes sorties, habits, maquillage

Fouille tes textos, mails, applis

Insiste pour que tu envoies des photos intimes

T'isole de ta famille et de tes ami.e.s



PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE

Tu es en danger quand il...

Te traite de folle quand tu lui fais des reproches

« Pète les plombs » lorsque quelque chose lui déplaît

Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe

Menace de se suicider à cause de toi

Te touche les parties intimes sans ton consentement

Menace de diffuser des photos intimes de toi

T'oblige à regarder des films pornos

T'oblige à avoir des relations sexuelles

Le GLOSSAIRE du CYBERSEXISME



Bashing (mot qui désigne en anglais le fait d'infliger une raclée) : néologisme d'origine anglophone utilisé pour décrire la forme de défoulement qui consiste à dénigrer collectivement une personne ou un sujet, à la manière d'un lynchage. Il peut s'agir d'insulter, de dénigrer, de colporter des rumeurs sur une personne ou un sujet thématique.

Cyber-Flashing : forme de harcèlement sexuel qui consiste à envoyer des photos non sollicitées à caractère sexuel. Il s'agit le plus souvent de DickPic, soit des photos de pénis en érection. C'est un mot nouveau désignant la pratique d'exhibitionnisme, qui n'est pas basée sur le consentement mais bien sur l'idée de créer une sensation de mal-être chez l'autre en lui imposant la nudité de ses organes sexuels.

Dedipix : dédicace par l'image (mot-valise créé par contraction de « dédicace » et « picture », soit « image » en anglais, ou bien encore pixel). Il s'agit d'inscrire sur une partie de son corps (le plus souvent la poitrine ou le torse) le nom d'un site, d'une marque ou d'une personne et de se prendre en photo. Si le corps des filles est souvent le plus représenté dans les dedipix se sont souvent les garçons qui en font la demande et collectionnent ces images.

Doxxing : vient du mot anglais « to document » qui signifie « documenter ». Ce terme désigne le fait de révéler des informations personnelles sur une personne. La divulgation de données personnelles est une pratique consistant à rechercher et à divulguer sur l'internet des informations sur l'identité et la vie privée d'un individu dans le but de lui nuire. Les informations révélées peuvent être l'identité, le numéro de téléphone, l'adresse, le numéro de sécurité sociale, le numéro de compte bancaire, etc.

Gaslighting : terme issu du film Gaslight (Hantise dans sa version française), sorti en 1944, dans lequel un mari réussit à manipuler mentalement sa femme au point qu'elle croit être devenue folle, afin de mettre la main sur son héritage. Le gaslighting désigne une manipulation basée sur la violence psychologique et qui est plus fréquemment utilisée contre les femmes. La manipulation est effectuée dans le but de semer la confusion, de discréditer la personne et de la faire douter. Des phrases telles que « Tu es trop sensible », « Tu ne comprends rien », ou « Tu as perdu la tête » sont révélatrices de ce genre de pratiques manipulatives.

Le GLOSSAIRE du CYBERSEXISME

Grooming : processus de préparation par lequel une personne adopte un comportement prédateur. Le pédocriminel gagne la confiance d'un enfant et établit un lien relationnel pour pouvoir l'exploiter à des fins sexuelles. Ces abus se produisent notamment sur les réseaux sociaux. D'apparence amicale et serviable, les prédateurs sont les maîtres de la manipulation. Le contact avec l'enfant commence en ligne dans le but d'obtenir du contenu sexuel.

Raid ou Harcèlement de meute : groupe d'individus qui décident d'agir ensemble envers une ou plusieurs personnes ou un événement choisi. Avec ou sans concertation au préalable, ils imposent leur présence dans un mouvement commun, par des comportements ou des propos.

Revenge Porn : publication sur Internet, et souvent sur des sites dédiés, des photos ou vidéos compromettantes de son ex-partenaire, comme vengeance après une rupture.

Slutshaming : concept proposé à l'origine par les féministes canadiennes et américaines. Cette expression, traduisible en français par « intimidation (ou humiliation) des salopes » ou « couvrir de honte les salopes », regroupe un ensemble d'attitudes individuelles ou collectives, agressives envers les femmes dont le comportement sexuel serait jugé « hors-norme ». Le slut-shaming, compris en tant que tel, consiste donc à faire se sentir coupable ou inférieure une femme dont l'attitude ou l'aspect physique seraient jugés provocants ou trop ouvertement sexuels, qui cherche à se faire avorter, ou même qui a été violée

Sexting : envoi de messages à caractère sexuel ou des photographies sexuellement explicites, dans la plupart des cas d'un téléphone portable à un autre. La chercheuse et criminologue suisse Yara Barrense-Dias retient en 2019 une définition plus resserrée du sexting, qui est « un échange électronique de contenus à caractère sexuel (image, texte, audio, etc.) entre deux personnes consentantes »

Happy slapping (ou vidéo-lynchage) : forme particulière de harcèlement qui a lieu à la fois en ligne et dans la réalité physique. Cette pratique consiste à diffuser sur Internet une vidéo dans laquelle on voit quelqu'un se faire agresser par une ou plusieurs personnes. Il arrive que la vidéo en question se propage de façon virale, ce qui provoque davantage d'échanges à son propos.

